



Secteur Travail : SYNTEF-CFDT
8bis, rue Lecuireot – 75014 PARIS
Tel : 01 40 52 02 10 – Fax : 01 40 52 02 19
Mél : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Secteur Solidarité : SACAS-CFDT
14, avenue Duquesne – 75007 PARIS
Tel : 01 40 56 44 54
Mél : syndicat-cfdt-adm-centrale@sante.gouv.fr

CCP des CONTRACTUELS 84 du 28 février 2008

Cette réunion était la première de la Commission Consultative Paritaire depuis les élections de janvier dernier.

Son ordre du jour ne comportait qu'un seul point : l'étude du règlement intérieur de la commission !

La CFDT s'est émue de la « minceur » de cet ordre du jour, alors que tant de points d'inquiétude existent chez les contractuels, notamment sur la mise en œuvre du cadre de gestion.

Malgré cet ordre du jour, la CFDT s'est efforcée d'élargir le champ des sujets abordés, **et a lu la déclaration suivante en début de séance :**

L'installation de la CCP compétente pour les agents contractuels 84 des ministères sociaux constitue pour la CFDT un événement d'importance à double titre :

- *elle met fin à une période de plus de deux ans de carence du paritarisme pour ces agents.*
- *elle succède à la mise en œuvre du cadre de gestion des contractuels 84, au mois de septembre 2007.*

La CFDT est, en effet, fortement attachée à la représentation et à la gestion collective des agents, qui leur donnent les meilleures garanties pour un réel déroulement de carrière. Nous regrettons d'ailleurs la minceur de l'ordre du jour, eu égard aux nombreuses questions préoccupant les agents contractuels. Nous vous demandons donc la convocation d'une nouvelle réunion de cette commission très rapidement et, en tout état de cause, dans le délai réglementaire de 2 mois, soit avant la fin du mois d'avril 2008.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur plusieurs points d'amélioration nécessaires, tant de la CCP que du cadre de gestion :

- *Il est indispensable que la CCP devienne compétente pour les promotions,*
- *Des réductions d'ancienneté doivent être octroyées aux contractuels 84, au même titre que leurs homologues 78.*
- *Les durées des échelons des niveaux I et Ibis (l'équivalent de la hors catégorie) doivent être alignées sur celles du décret de 1978.*
- *Les agents en CDD qui le souhaitent doivent pouvoir être rattachés au cadre de gestion.*
- *La rémunération globale des agents contractuels, 84 ou 78, doit être d'un montant identique à celui de leurs collègues titulaires occupant des fonctions équivalentes. Il convient de rappeler que les agents contractuels ne disposent pas de la garantie d'emploi.*

La CFDT vous demande :

- 1. La mise en place d'un groupe de travail visant à mettre à plat la rémunération des agents contractuels des ministères sociaux.*
- 2. Dans le cadre du suivi du cadre de gestion, acté au CTPMC du 20 juin 2007, nous souhaitons pouvoir disposer de statistiques fines sur sa mise en œuvre depuis le mois de septembre 2007, dans les deux secteurs travail/emploi et santé/solidarité. À notre connaissance, le secteur santé/solidarité n'a pas encore commencé sa mise en application...*
- 3. D'une façon plus générale, nous aimerions connaître la situation des effectifs des contractuels 84 au 1^{er} janvier 2008, comparée à celle du 1^{er} janvier 2007, sous la forme qui avait été présentée lors des réunions de travail sur le cadre de gestion.*
- 4. En outre, la CFDT ne saurait valider une gestion des personnels contractuels basée sur l'organisation de la précarité et demande à l'administration de prévoir un dispositif de reclassement auquel pourraient prétendre les agents dont le contrat ne serait pas renouvelé.*
- 5. Enfin, pouvez-vous nous assurer que le cadre de gestion s'applique aux agents relevant de l'article 6.1 de la loi du 11 janvier 1984 ?*

-0-0-0-0-

À l'issue de cette première réunion, notre déception est grande devant l'intransigeance de l'administration face à nos demandes : la seule réponse que nous ayons obtenue est « la CCP n'est pas compétente sur ces sujets... il n'y a pas lieu d'en discuter ici » !

en bref,

circulez, y'a rien à voir !

- ★ Toutes nos demandes sur **l'évolution et l'amélioration du cadre de gestion** (évolution de la grille, réductions d'ancienneté...) ont obtenu une fin de non recevoir. D'une part il nous a été dit que la CCP n'était pas compétente en ce domaine, et d'autre part que le cadre de gestion avait été suffisamment négocié avec les Organisations syndicales courant 2007 et qu'il n'était pas question d'y revenir.

Cette réponse n'est pas acceptable par la CFDT. En effet, il avait été acté lors du CTPM Commun du 20 juin 2007, qu'un comité de suivi du cadre de gestion serait mis en place dès 2008, notamment pour envisager son évolution et le suivi de sa mise en place.

- ★ **En ce qui concerne la situation des effectifs de contractuels** au 1^{er} janvier 2008, et la mise en œuvre du cadre de gestion dans les deux secteurs des ministères sociaux, il nous a été répondu que les informations nous seraient communiquées en septembre 2008.

Il est surprenant que l'administration ne soit pas en mesure de nous fournir des chiffres dès maintenant ! Attendent-ils les réorganisations de nos ministères dans le cadre de la RGPP ?

- ★ **En ce qui concerne la mise en œuvre du cadre de gestion**, les deux secteurs n'avancent pas à la même vitesse, ni avec les mêmes modalités :
 - côté Travail les propositions de reclassement sont transmises aux agents concernés au fur et à mesure depuis le mois d'octobre ;
 - en revanche, côté Solidarité, la procédure n'est pas encore commencée. La Dagpb a annoncé un démarrage en ce début d'année avec comme objectif d'avoir terminé à la fin du 1^{er} semestre 2008.
- ★ Nous avons voulu aborder plusieurs cas individuels pour lesquels **l'application du cadre de gestion** pose problème :
 - la proposition de reclassement ne correspond pas au métier réellement exercé ;
 - l'impossibilité, pour certains contractuels recrutés avant 2007, d'intégrer le cadre de gestion.

Il nous a été répondu qu'il n'appartient pas à la CCP de traiter les problèmes relevant de cas individuels (sic !). Nous avons néanmoins obtenu les informations « générales » suivantes :

- le changement de niveau ne peut se faire que lors d'un changement de fonctions, accompagné d'un avenant au contrat ;
- aucun recours devant la CCP n'est possible pour un agent dont le reclassement proposé ne correspond pas aux fonctions réellement exercées.

La CFDT ne peut qu'être profondément déçue devant ce type de réponses.

En effet, alors que le cadre de gestion nous avait été présenté comme une « avancée » et une garantie du caractère collectif de la gestion des personnels, on en revient clairement à une gestion de gré à gré, sans aucune garantie d'égalité de traitement entre les agents, ni de possibilité d'évolution de carrière et de rémunération.

Pire encore, selon l'administration « c'est le droit du contrat qui s'applique » : on accepte ou on n'accepte pas...

Tu aimes le cadre de gestion ou tu le quittes.

Dans ce contexte, la CFDT recommande aux agents qui contestent leur reclassement, dans la mesure où l'administration ne reconnaît pas, pour le moment, cette prérogative à la CCP, de saisir officiellement l'administration sans délai et d'en informer leur organisation syndicale afin que celle-ci puisse intervenir.

Les élus de la CFDT ne désespèrent pour autant pas, et vont demander à l'administration de réunir à nouveau la CCP avant la fin du mois de mai. Nous sommes bien résolus à faire respecter les prérogatives de la CCP, notamment en matière d'examen des situations individuelles.

Vos représentants CFDT à la CCP des contractuels 84 sont :

COLLÈGE ADMINISTRATION CENTRALE

Jean-Fabien DELHAYE – jean-fabien.delhaye@sante.gouv.fr - Titulaire
Véronique GANGNEUX – veronique.gangneux@travail.gouv.fr - Suppléante

COLLÈGE SERVICES DÉCENTRÉS

Laurent PINOT – laurent.pinot@travail.gouv.fr - Titulaire
Henriette WADOUX – henriette.wadoux@travail.gouv.fr - Titulaire
Michel MASUYER – michel.masuyer@travail.gouv.fr - Titulaire
Sylvette AVALET-DINNEQUIN – sdinnequin@espace-competences.org – Suppléante
Wilfrid BELOT – wilfrid.belot@sante.gouv.fr – Suppléant
Maud BERTHIER – maud.berthier@travail.gouv.fr – Suppléante